Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260427-DE202604279-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026

Délibération n°2026/04/27/9

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absente excusée :	Hélène POYET
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	21 avril 2026

Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat année 2026

Le Conseil municipal,

VU la convention du 27 avril 1999 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat, établissement sous contrat d'association n°194 CA du 19 janvier 1999,

VU le budget de l'exercice 2026,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Joseph, présents au 1er février 2026, est de 52 (9 maternelles et 43 primaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 34 230,50 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Joseph de Plumergat pour l'année 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°26 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6558.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)